



DÉCEMBRE 2010

FÉDÉRATION

Communiqué – Site du Lachens

Suite à la réunion de conciliation qui s'est tenue le 9 novembre à Nice entre les parties, sous l'égide de la FFVL, il avait été demandé au club de revoir sa position, la FFVL s'engageant à ce que Pierre LÉGER respecte strictement la convention et les règles d'usage du site.

Voici l'extrait du compte-rendu du comité directeur du club et la décision finale qui va à l'encontre de la solution amiable souhaitée par la fédération :

DÉCISION DU COMITÉ DIRECTEUR du club Lachens Vol Libre


Le Comité Directeur constate que :

- Pierre LÉGER est à l'origine de tous les incidents qui sont intervenus en 2008 et 2009.
- Pierre LÉGER n'a pas tenu compte de l'avertissement solennel qui lui a été adressé lorsque le club a accepté de revoir sa position en avril 2009 et lui consentir une nouvelle convention.
- Pierre LÉGER, à la suite de la dernière attaque diffamatoire contre Frédéric MARIA en 2009, s'est contenté d'une lettre d'excuse où il indique que... ce n'était pas de sa faute et qu'on le harcelait...
- L'utilisation des sites du Lachens par des professionnels fait l'objet d'une réglementation précise votée par l'assemblée générale et portée à la connaissance de ceux-ci sur les différents panneaux d'information des décollages et atterrissages.
- La liberté des sites pour tous les libéristes de loisir est totale et a toujours été respectée par le club.
- Le droit pour des professionnels d'utiliser des sites ne peut pas conduire à ce qu'ils puissent faire ce qui leur plaît, à créer des incidents nuisibles à la sécurité, à dénigrer d'autres professionnels ou les membres du club qui les accueillent.
- Le monde associatif n'est pas le faire valoir des professionnels qui, s'ils ont le droit de travailler, sont tenus de respecter nos règles et doivent être conscients de leurs droits, mais aussi de leurs obligations.
- La sanction éventuelle de la Fédération contre Pierre LÉGER, s'il ne respectait pas une nouvelle convention qui serait alors tripartite, ne pourrait porter que sur sa radiation comme licencié de la FFVL, mais ne remettrait pas en cause, et ne pourrait pas légalement remettre en cause celle-ci en sa qualité de sous-locataire du club.
- Le comportement de Pierre LÉGER est considéré comme insusceptible de s'améliorer, car il n'a jamais fait preuve d'une telle volonté, son absence à la réunion fédérale en étant une illustration supplémentaire.
- L'exemple qu'a donné Pierre LÉGER en utilisant illicitement les sites et en faisant intervenir de manière intempestive et disproportionnée Monsieur VOLPARO, ce qui l'a conforté dans son attitude, a malheureusement fait des émules, puisque PARAPENTE LACHENS, depuis l'été 2010, a violé et, à plusieurs reprises de manière délibérée, la convention la liant au club en ouvrant les sites à d'autres professionnels non labellisés à la Fédération et ce, malgré l'interdiction formelle et écrite du club.
- Cette fréquentation illicite a obligé le club à réagir face aux plaintes formulées par le responsable de l'UCPA qui a dénoncé plusieurs incidents mettant, selon lui, en danger ses élèves.
- On est malheureusement obligés de faire un parallèle entre ces différents et successifs comportements illicites et de constater que cela entraîne une dégradation de la sécurité entre professionnels sur les sites du Lachens.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Comité Directeur décide à l'unanimité de confirmer purement et simplement sa décision du 1^{er} août 2009 refusant de consentir pour l'avenir à Monsieur Pierre LÉGER une convention d'utilisation des sites du Lachens.

La FFVL considère que la décision d'exclusion prise en date du 27 novembre par l'association LACHENS VOL LIBRE à l'encontre de P. LÉGER s'avère disproportionnée, contraire aux usages historiques et à l'intérêt collectif. De plus, l'argumentaire sur la sécurité dans le cadre de Pierre LÉGER s'avère nul et non avenu car il n'apparaît pas que ce biplaceur ait de quelque manière que ce soit mis en jeu la sécurité de la pratique sur le site.

La Fédération communiquera donc ultérieurement sur les suites qu'elle compte donner à cette décision.



FFVL 4 rue de suisse 06000 Nice